

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20241003-2024-DM-120A-AU
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

publié et signé le 22/10/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Valérie Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-120A du 03 octobre 2024

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Locations données (3.3.2.)

Mise à disposition de locaux à 3 médecins généralistes au 4 rue des Pinsons.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'objectif de la Ville est de répondre aux besoins en termes d'offre de service de santé,

Considérant que la Ville a décidé de mettre à disposition aux Docteurs ...
(Médecins généralistes) des locaux, sis 4 rue des Pinsons à Goussainville, dans le but de créer un cabinet médical,

Considérant le projet de convention de mise à disposition des locaux,

DECIDE

Article Unique : DE SIGNER une convention de mise à disposition de locaux, sis 4 rue des Pinsons à Goussainville avec les médecins généralistes suivants :

- Le Dr
- La SELARL
- Le Dr

aux conditions suivantes :

- A titre gratuit,
- En occupation exclusive et à temps plein, de locaux situés en rez-de-chaussée, d'une superficie totale de 123 m²,
- Pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2024, renouvelable par reconduction tacite d'une année, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans,
- Les charges (eau et électricité) seront à la charge des preneurs.

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.